



ville de Mèze

N° 245

## ARRÊTE MUNICIPAL

### BOULEVARD DU PORT CIRCULATION URBAINE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « TECHNO-MAT », sise ZAE de la Source, 6 rue du Libron 34450 Vias, représentée par M. Bailly Sébastien,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'installation d'une tourelle d'extraction sur le toit n° 44 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit et réservé pour la circulation des véhicules, sur trois places de parking, à hauteur du n° 51 boulevard du Port, mercredi 22 mai 2024, de 07h00 à 12h00.

**Article 2** : Mercredi 22 mai 2024, de 07h00 à 12h00, un sens unique est instauré du n° 40 boulevard du Port jusqu'à l'angle du chemin de l'Étang.

Les véhicules venant du chemin de l'Étang sont déviés par la rue de l'Ancien Moulin à Huile,

**Article 3** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion grue sur la chaussée, à hauteur du n° 44 boulevard du Port, mercredi 22 mai 2024, de 07h00 à 12h00.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « TECHNO-MAT », sise ZAE de la Source, 6 rue du Libron 34450 Vias, représentée par M. Bailly Sébastien pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ville de Mèze**

**N° 245**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 mai 2024.

Le Maire  
Thierry BAEZA.

